

d'Etat. Or, par qui l'a-t-on remplacé quand le portefeuille de l'intérieur lui a été confié ? Par un homme qui n'avait aucun antécédent dans la question en litige, qui n'avait jamais eu l'occasion de faire connaître ses principes économiques, et qui, ayant représenté au Corps législatif un département manufacturier, ne pouvait certes pas être considéré comme un libre-échangiste bien absolu. Si le gouvernement a fait ce choix, c'est qu'apparemment il avait ses raisons. N'est-ce pas parce qu'on n'avait plus pour le système du libre-échange une aussi absolue sympathie et qu'on tenait à avoir des renseignements impartiaux et vrais sur la situation ? La nomination de M. Gressier a donc eu, sous ce point de vue, une signification qu'il nous semble difficile de nier.

Ce qui mérite également d'être remarqué, c'est la modération relative que le nouveau ministre du commerce a montrée dans la discussion économique qui s'est élevée à propos du budget. Ce n'était plus le ton tranchant auquel on nous avait habitués. M. Gressier a été plus modeste et moins affirmatif. Il a cherché, sans doute, à justifier le nouveau régime commercial contre tant et de si accablantes accusations ; mais il a évité toute expression blessante, et il a reconnu la réalité des maux dont on se plaignait. Enfin, ce qui n'a pas été moins caractéristique, c'est l'abstention de M. Rouher dans le débat. On sait en effet, que toutes les fois que la liberté du commerce était attaquée, M. Rouher ne manquait pas de prendre la parole comme s'il se fut agi d'un fait personnel. Il a gardé cette fois le silence, quel que besoin d'aide que pût avoir M. Gressier pendant les premiers mois de son noviciat. Serait-il indiscret de penser que, si M. le ministre d'Etat s'est abstenu, c'est qu'on n'a pas voulu que la discussion s'envenimât et que les esprits fussent aigris par des déclarations trop absolues qui eussent enlevé toute espérance aux victimes du libre-échange ?

Maintenant, outre ces indices, nous avons des résultats positifs à citer. Le plus important, au point de vue général, c'est la déclaration, faite par le gouvernement, qu'il ne serait plus touché aux tarifs de douanes sans le concours du Corps législatif. Ce n'est, il est vrai, qu'une promesse. L'Empereur conserve toujours la faculté, qui lui a été attribuée par le sénatus-consulte de 1852, de mettre en vigueur, par de simples décrets, les modifications de tarifs stipulées dans les traités de commerce. Mais, si cette faculté subsiste toujours en droit, on n'en usera plus en fait. La déclaration du gouvernement ne peut être considérée comme sérieuse qu'à cette condition. Il est vrai que ce qui est fait n'en reste pas moins fait. Mais c'est bien quelque chose que de n'avoir plus à craindre des surprises semblables à celle du traité de 1860. Si nous ne sommes pas maîtres du passé, nous le sommes du moins de l'avenir, et le travail national ne peut que se féliciter de voir la législation douanière remplacée par cet engagement formel entre les mains du Corps législatif.

Enfin le *Journal des Débats* constatait lui-même, il y a peu de jours, avec de vifs regrets que le gouvernement, au lieu de s'avancer dans les voies du libre-échange, avait, pendant ces dernières années, reculé en plus d'une occasion. La feuille échangiste comptait trois étapes en arrière, toutes relatives aux admissions temporaires. Peut-être s'en exagère-t-elle l'importance ; mais, rapprochées des indices que nous ayons signalés, elles prennent, en effet, plus de signification.

Ce qui fait que ces modifications aux admissions temporaires peuvent être regardées comme de véritables conquêtes obtenues par l'opinion protectionniste, c'est que le gouvernement avait commencé, par les repousser de la façon la plus formelle. Ainsi, par exemple, on ce qui concerne les fers, si l'on se reporte aux discussions qui avaient eu lieu tant au Sénat qu'au Corps législatif, on verra que les ministres avaient d'abord soutenu que toutes les attaques dirigées contre les introductions de métaux étrangers en franchise à charge de réexportation, ne reposaient sur aucun fondement sérieux. Il semblait donc logique de croire que le gouvernement ne ferait rien. Et cependant, malgré tous ces arguments victorieux, on l'a vu, par un décret du 19 mars 1868, décréter que le *Journal des Débats* qualifié de réactionnaire, modifier les règlements anciens de manière à atténuer les abus occasionnés par la fraude des acquits à caution.

La seconde marche à reculons, pour employer une expression du *Journal des Débats*, a eu lieu au sujet des admissions temporaires de tissus de coton pour l'impression. S'il faut en croire ce journal, le gouvernement, saisi des réclamations de la filature et du tissage, avait déclaré à dix reprises différentes aux indienneurs qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'ils pouvaient dormir tranquilles, qu'on ne foulerait pas au privilège qui leur avait été octroyé. Or, il en a été des admissions temporaires de tissus de coton comme de celle des fers.

Un décret rendu en janvier dernier est venu réduire de six mois à quatre le délai accordé pour la réexportation. Notons, cela en vaut la peine, que cette mesure a été prise contrairement à l'avis émis par le comité des manufactures qui fonctionne au ministère du commerce. Mais, comme cette concession était trop insignifiante pour remédier au mal dont se plaignaient les filateurs et les tisseurs, on s'est vu obligé de soumettre de nouveau la question des admissions temporaires de tissus de coton à une commission spéciale, ce qui constitue, d'après l'énumération du *Journal des Débats*, la troisième marche à reculons.

A quelles conclusions cette commission aboutira-t-elle ? Nous l'ignorons ; mais il nous paraît que les libres-échangistes en sont assez inquiets. Rien de plus instructif à lire, sous ce rapport, qu'une polémique qui s'est engagée entre M. Michel Chevalier et M. le baron de Heeckeren, à la suite du débat auquel une pétition des industriels de l'Alsace avait donné lieu dans une séance du Sénat. M. Michel Chevalier a pris à partie M. le baron de Heeckeren qui, bien qu'il ne soit pas économiste de profession, lui a répondu avec beaucoup d'esprit. M. Heeckeren lui rappelle d'abord que le Sénat s'est montré fort peu sympathique aux principes du *free trade*, et passant à ses prédictions sur le triomphe prochain du libre-échange, il termine par ces paroles assez incisives : « Ce n'est pas d'aujourd'hui, monsieur et cher confrère, que vous vous improvisez prophète ; cette carrière vous séduisit déjà sous le règne de Louis-Philippe, lorsque, dans votre journal le *Globe*, vous fengagiez à céder le trône au père Enfantin, parce que l'avenir appartenait au saint-simonisme. Votre double vue d'abord a-t-elle été assez sûre pour vous autoriser à nous dévoiler les secrets des temps futurs ? »

N'est-ce pas là encore un signe des temps que de voir aujourd'hui M. Michel Chevalier, l'inspirateur et l'auteur du traité de commerce avec l'Angleterre, tombé dans la disgrâce du Sénat, et M. de Heeckeren, dont les bons rapports avec le palais des Tuileries sont bien connus, applaudi au contraire par la noble assemblée en défendant le système protectionniste ? Il est de toute évidence que, dans une situation semblable, les élections auront une action décisive sur la conduite économique du gouvernement. Si les choix des districts agricoles et manufacturiers ne sont pas empreints d'un caractère bien accusé, le pouvoir conservera une attitude équivoque qui est toujours plus commode. Si, au contraire, le pays ne nomme, dans les contrées où la question est nettement posée, que des candidats indépendants avec la mission de faire triompher la cause du travail national, le gouvernement s'engagera plus hardiment dans cette voie de réparation où il n'a encore fait que des pas trop timides. N'est-ce pas l'Empereur qui a dit qu'en définitive la dernière victoire appartient toujours à l'opinion publique ?

Le secrétaire de la rédaction : R. DE LA MADELAINE.

(Presse).

COURRIER DE PARIS

(Correspondance parlementaire du Journal de Roubaix.)

Nous publions sous notre responsabilité légale la lettre suivante :

Paris, 7 mai 1869.

Il y a ici une véritable agitation électorale. Le réveil de l'esprit public se fait sentir partout. M. Prévost-Paradol signalait ainsi dans les *Débats*, il y a quelques jours, le réveil visible du pays :

« Comment ne pas sentir que cet effort universel de tout ce qui vit et de ce qui pense dans la nation est en lui-même un fait important et qui laissera des traces dans la situation de la France ? Si par malheur nous avons à peu près la même Chambre, ni nous ni nos députés nous ne serons plus les mêmes. Notre atmosphère politique aura changé, et pour toujours. — C'est un faux calcul de la part des adversaires de la liberté française que de se rassurer, comme ils le font volontiers, contre ce mouvement général et croissant des classes éclairées de la nation, en considérant avec complaisance l'inertie supposée des populations rurales. C'est à peu près le même raisonnement que ferait un navigateur qui, sentant les flots s'émouvoir, se dirait avec sécurité qu'après tout le fond de la mer est tranquille. »

La nature des choses n'est pas aussi flexible que nos lois et ne change pas comme elles. Quoiqu'on fasse et quoiqu'on dise, c'est aussi sur une vaste mer que les gouvernements naviguent, et peu importe le calme relatif du fond de cet abîme, dans lequel d'ailleurs tant de débris ressemblent, quand la surface en est réveillé et fortement émue. — Dimanche dernier, au théâtre du Châtelet, c'était la conférence de Bancel. Lundi, les électeurs de la 3^e circonscription ont pu entendre M. Bancel et lui faire une réception plus chaleureuse encore peut-être que celle qu'il avait reçue la veille au Châtelet. Le succès de son discours a été immense. On regarde son triomphe sur M. Emile Olivier comme assuré si M. Louvet se présente ; si M. Louvet ne se présente pas, l'élection de M. E. Olivier est sûre. Le calcul est facile à faire. M. Emile Olivier paraît devoir conserver 5,000 électeurs fidèles ; si l'abstention de M. Louvet lui donne les voix conservatrices au premier tour, il battra M. Bancel ; si M. Louvet ne s'abstient pas, toutes les voix libérales de M. Emile Olivier iront, au second tour, à M. Bancel qui passera.

Aujourd'hui, M. Emile Olivier annonce qu'il va se faire entendre aussi dans la 3^e circonscription : il répond ainsi à la sommation à lui adressée par M. André Pasquet, de venir s'expliquer sur sa conduite devant ses électeurs et répondre de plus aux questions qui lui seront posées. M. Emile Olivier a écrit hier à son concurrent une lettre lui proposant de porter publiquement l'accusation d'indignité en vertu de laquelle M. Bancel posait sa candidature démocratique et radicale. Quatre amis des candidats concurrents se sont rencontrés : on supposait

peuvent vider la querelle dès aujourd'hui à la Redoute ; mais MM. Olivier et Bancel ont tous les deux d'autres candidatures à préparer en province, et voici ce qui a été décidé : Dans les cinq derniers jours de la période électorale, de préférence dans les deux premiers jours de ces cinq jours, ou conviendra d'une salle assez vaste pour contenir plusieurs centaines d'électeurs influents, et là toute oratoire aura lieu en leur présence.

On est forcé de reconnaître que si les partisans de M. Olivier sont moins bruyants que ceux de M. Bancel, ils ne lui en paraissent pas moins très attachés, et je les ai entendus dans les réunions défendre vivement sa conduite. A dire la vérité, M. Bancel a un talent plus populaire que celui de son compétiteur, et dans les réunions publiques sur lesquelles M. E. Olivier a tant compté, il sera vaincu par l'impétuosité du puissant orateur. M. Bancel n'a pas seulement le geste et la voix, il a l'érudition. La lutte sera très vive dans cette circonscription de Paris. — Le groupe assez turbulent qui a conduit les réunions libres paraît déterminé à se concilier sur la liste suivante, — liste évidemment faite sous la préoccupation d'être particulièrement désagréable au gouvernement.

On ne peut cependant disconvenir qu'elle est une tentative de conciliation, et de M. Thiers à Henri Rochefort les amateurs d'opposition peuvent choisir chacun selon son goût particulier, et sa fantaisie ; sauf le légitimisme, tous les partis sont représentés. M. Gambetta, sur cette liste du comité démocratique de Paris, — prend la place de M. Carnot : M. Bancel, celle de M. Emile Olivier ; M. Raspail, celle de M. Garnier-Pagès ; M. Ferry, ou M. Brisson, celle de M. Guérault ; et Henri Rochefort, celle de M. Darimon. MM. Thiers, Picard, Simon et Pelletan sont maintenus. Dans la 1^{re} circonscription, M. Gambetta est porté par les ouvriers, par la jeunesse et les avancés ; les républicains formalistes et les orléanistes maintiennent M. Carnot. Dans la 2^e, M. Thiers est vivement attaqué par M. De-winck, dont la candidature est menée fort vigoureusement. M. le comte d'Alton-Shée, ancien pair de France, qui se présente contre M. Thiers, avec la prétention d'être son envers, n'a aucune chance d'être élu. Dans la 4^e, M. Ernest Picard n'a pour concurrent que M. Ulysse Parent, dit l'ennemi des sergents de ville. M. Ernest Picard passe à une immense majorité. Dans la 5^e, M. Garnier-Pagès a contre lui M. Raspail et M. F. Levy. Si M. Levy s'abstient, M. Garnier-Pagès passe au premier tour ; si M. Levy ne s'abstient pas, M. Raspail est nommé au second tour. Dans la 6^e, le succès de M. Augustin Cochon, membre de l'Institut, ancien maire du dixième arrondissement, paraît assuré. Les catholiques, si nombreux dans cette circonscription, les étudiants bien pensants et les ultramontains de toute nuance soutiennent énergiquement M. Cochon contre M. Guérault dont il est aisé de prévoir la défaite, car, cette fois, le *Siècle* l'abandonne, le *Temps* l'abandonne, les *Débats* l'abandonnent, la *Liberté* ne pense guère à lui. M. Guérault n'est représenté, en somme, que par son journal qui ne représente plus que lui-même. MM. Brisson et Ferry, avocats à la cour impériale et rédacteurs du *Temps*, ne réuniront qu'un petit nombre de suffrages : ceux des radicaux, peu nombreux dans la 6^e circonscription.

Dans la 7^e, — M. Jules Favre se présente, dit-on, et enlèvera bien des voix à Henri Rochefort, dont la candidature est mal dirigée. — Le Rappel d'aujourd'hui contient un article de M. E. Laferrière, avocat à la Cour impériale, qui prouve péremptoirement que « Henri Rochefort est éligible », quoi qu'en aient dit les feuilles officieuses.

Dans la 8^e, — La candidature de M. Lechand ne menace nullement, paraît-il, celle de M. Jules Simon.

Dans la 9^e, — M. Pelletan aura à lutter assez vivement contre le candidat officiel, M. Bouky, inspecteur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort.

Voilà l'état actuel du mouvement électoral à Paris. Mais, vu le nombre toujours croissant des candidats, il est certain qu'il se modifiera sans pourtant changer beaucoup les chances diverses des candidats dont nous avons donné les noms. Il n'est bruit dans tout Paris que d'un manifeste impérial qui doit paraître sous peu de jours et où les idées suivantes : — « On va désarmer ! Le moment est venu d'opérer des économies sur le budget de la guerre ! La paix est assurée ! La liberté règne jusqu'à la licence ! — Un désarmement général sera prochainement ordonné. » — seront exprimées et développées.

Nous n'y croisons que lorsqu'il nous sera donné de lire le manifeste du Chef de l'Etat, non pas que nous refusons d'en reconnaître l'utilité et l'urgence. ... à la veille des élections surtout. En attendant, le gouvernement doit faire un essai sur la promptitude avec laquelle une armée peut être transportée de Châlons sur les frontières de l'Est. Ainsi, on prouverait qu'en cas d'agression le pays peut être protégé instantanément. L'Indépendance Belge ajoute ce détail, que, dans cette hypothèse, tous les trains de voyageurs et de marchandises seraient suspendus un ou deux jours pour la libre exécution de cette grande pièce militaire. Pour ne vous rien omettre des bruits qui courent Paris, je dois vous dire qu'une brochure sans nom d'auteur serait en préparation mystérieuse dans la région officielle. Elle aurait pour titre : *L'Empereur*. Le chef de l'Etat serait examiné dans une forme apologétique,

sous les aspects de souverain, de penseur, d'écrivain, de réformateur social, d'homme, etc., etc. Il y a infiniment d'et costera.

Un électeur parisien.

CHRONIQUE LOCALE.

Les élections pour la nomination de six membres de la Chambre syndicale, en remplacement des membres démissionnaires, ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, jeudi 6 courant.

Ont été nommés :

MM. Alexandre Bulteau, Edouard Ferrier, Funck, Skene, Toulemonde-Dazin, Watline-Hovelacque.

Les nouveaux statuts de l'Association devaient être soumis, dans la même réunion, à l'approbation de l'assemblée générale ; mais sur l'observation faite par quelques membres, que les sociétaires présents n'étaient pas assez nombreux, et pour donner au vote toute l'importance désirable, il a été décidé que cette question serait ajournée à une prochaine séance, à laquelle les sociétaires seront régulièrement convoqués.

Il est regrettable que nos industriels aient mis si peu d'empressement à se rendre à l'invitation qui leur était adressée et à venir consacrer par leur vote, une institution qui, nous en sommes profondément convaincus, est destinée à rendre à notre industrie de très grands services.

Les associations industrielles, qui existent et qui fonctionnent d'une façon si remarquable à Mulhouse, Amiens, Elbeuf, Rouen et autres villes, produisent partout les meilleurs résultats, et nous verrions avec le plus grand regret que Roubaix fût la seule ville industrielle où semblable institution succombât sous l'indifférence du plus grand nombre.

On nous dit que les nouveaux statuts qui ont été élaborés par les membres composant la Chambre syndicale, ont soulevé des objections de la part de quelques signataires. Quelle que puisse être la valeur de ces objections, il est indispensable que ceux qui les soulèvent veuillent bien les formuler et en accepter la discussion.

Les nouveaux statuts ne seront définitifs qu'après avoir été votés en assemblée générale et acceptés par chacun des membres de l'Association. Jusques là, nous croyons qu'ils peuvent toujours être modifiés et que chacun peut présenter et soutenir les amendements qu'il croit utiles.

Quant à nous, nous ne pouvons croire que Roubaix, qui tient le premier rang parmi les villes industrielles, veuille rester en arrière dans la voie où l'ont devancée beaucoup d'autres villes et où Lille se dispose en ce moment même à la suivre, et nous sommes convaincus qu'il restera toujours assez d'hommes éclairés pour comprendre que l'Association industrielle est la source de tous les progrès et la meilleure arme pour combattre d'une façon efficace, les fureurs effets du trafic de commerce avec l'Angleterre.

Une réunion préparatoire a eu lieu jeudi dernier au Cercle de la Société chorale, à l'effet d'arriver à une entente pour offrir à M. Jules Brame un témoignage de la reconnaissance publique pour le dévouement, l'énergie et l'indépendance qu'il a montrés dans la défense de notre industrie et des intérêts généraux de la 4^e circonscription du Nord. Tous les présidents des sociétés de Roubaix assistaient à cette réunion. La proposition, qui a été énoncée par l'un des promoteurs de la manifestation, a été accueillie par les marques de la plus vive sympathie. Elle a été décidée qu'une médaille d'or serait offerte à M. Jules Brame et que le chiffre de la souscription serait fixé à 10 centimes, au lieu de 50 centimes, nombre plus imposant de souscripteurs.

Une commission sera chargée de centraliser les souscriptions.

Une nouvelle réunion aura lieu prochainement.

Nous ne savons encore si M. J. Brame a fait déposer son serment à la préfecture du Nord.

On sait que nul ne peut être élu au Corps législatif si, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, il n'a rempli cette formalité. Ce n'est pas tout encore. La distribution de circulaires et bulletins électoraux ne peut avoir lieu qu'après le dépôt préalable du serment ; autrement, candidat, distributeurs, afficheurs tomberaient sous le coup de la loi du colportage.

Il ne faut pas oublier non plus que les affiches, circulaires et bulletins de candidat pour être distribués librement, doivent être déposés au parquet avant leur distribution, et que les candidats seuls sont dispensés de payer les droits de timbre.

Les électeurs qui voudraient livrer à la circulation des imprimés ne sont pas affranchis du timbre et ne pourraient pas les distribuer sans autorisation.

En résumé, la franchise électorale qui existe pour le candidat n'existe pas pour l'électeur. — Charles Nurbel.

On nous assure que le rôle des contributions extraordinaires, pour indemnités dues aux victimes des émeutes, sera distribué après les élections et au plus tard dans le courant du mois de juin.

Le décret adressé à M. le maire de Roubaix le 10 septembre 1868, a été publié, par ordre de l'Administration, dans le *Journal de Roubaix* du 21 février 1869.

Il s'est donc écoulé près de six mois entre la décision prise par le gouvernement et la publicité donnée à cette décision. — Pourquoi ce retard ? — Est-il vrai que M. Roussel-Lecomte n'ait pas encore reçu communication de l'acte qui le concerne ? Si on procède avec la même lenteur à l'égard des autres intéressés nous les plaignons sincèrement.

J. R.

M. le président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix, vient de recevoir la lettre suivante qui nous paraît devoir intéresser nos fabricants :

Paris, Commission Impériale, Palais de l'Industrie, le 28 avril 1869.

Monsieur le Président,

Une exposition internationale d'Economie domestique organisée par une société puissante va prochainement (du 15 juillet au 15 octobre) s'ouvrir à Amsterdam sous le patronage de S. M. le roi des Pays Bas ; vous trouverez ci-joints le programme et le projet de règlement relatifs à cette solennité. Le comité central de la société siégeant à la Haye vient de faire appel au dévouement d'une Commission dont j'ai l'honneur de vous communiquer la composition ; le but que se propose cette Commission est surtout de solliciter le concours de tous les industriels français qui peuvent figurer avec honneur à l'Exposition internationale d'Amsterdam et principalement de toutes les Chambres consultatives ou de Commerce auxquelles nous devons en grande partie le succès du 10^e groupe en 1867.

Vous le savez, Monsieur le Président, la création de ce 10^e groupe, composé spécialement d'objets ayant en vue l'amélioration de la condition matérielle, intellectuelle et morale de la partie la plus nombreuse de la population appartient à la France, et nous devons voir avec un juste sentiment d'orgueil les étrangers en apprécier la portée et en faire l'objet spécial d'une exposition internationale.

J'aurai l'honneur de vous adresser sous peu une circulaire relative à l'Exposition d'Amsterdam ; mais j'ai voulu, en raison de l'époque très-rapprochée à laquelle elle doit avoir lieu, vous mettre à même d'apprécier de suite l'intérêt que cette solennité peut présenter pour votre circonscription industrielle, afin que vous puissiez prévenir le plus tôt possible les producteurs dont nous réclamons le concours et qui ont contribué au succès de l'Exposition universelle de 1867.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire adjoint de la Commission Impériale,

J. MARTELET.

Le but principal de l'Exposition d'Amsterdam est de faire connaître à l'ouvrier les articles de ménage, d'ameublement, d'habillement, d'alimentation, de travail et d'instruction de divers pays qui, au plus bas prix possible, joignent l'utilité et la solidité, afin de pouvoir ainsi lui procurer les moyens d'améliorer sa position par l'économie.

Il résulte du programme que les objets de luxe sont exclus de l'exposition, ainsi que les articles d'élegance proprement dits.

Voici, pour nos localités, les articles qui nous paraissent devoir figurer avec avantage à cette exposition :

2^e Classe. Objets de ménage. Literie, linze de table.

3^e Classe. Vêtements. Indiennes et cotonnades. — Toiles. — Tissus de laine. — Etoffes mixtes.

Sous la législation nouvelle, le point de départ du service militaire n'étant plus le 1^{er} janvier mais le 1^{er} juillet, on se demandait si les jeunes gens faisant partie du contingent pouvaient obtenir d'être incorporés avant cette dernière date.

Une circulaire adressée par le ministre de la guerre aux chefs de corps et aux préfets résout ainsi la question :

« Les jeunes gens de ladite classe compris dans le contingent pourront être admis à devancer l'appel à l'activité avant le 1^{er} juillet ; mais le temps de service légal ne commencera pour eux, comme pour les autres jeunes gens de la classe, qu'à partir de cette date. »

Rien n'empêche donc les conscrits de la classe de 1868 de jouer, dès à présent, des douceurs de l'état militaire.

M. Rossignol-Rollin est à Roubaix ! Qui est M. Rossignol-Rollin ? Lecteur, M. Rossignol-Rollin est le seul directeur, depuis 17 années, des luttes du palais de l'Alpazar, à Lyon, de l'hippodrome de Marseille, des cirques de Bordeaux, Toulouse, Nantes, du Grand-Gymnase de Paris et de l'Arène de Bruxelles ! Voici ces quelques termes cet homme remarquable, ex directeur universel, s'annonce à la grande cité du Nord